

210C0397

FR0000066177-OP007-AS04-ES01-RO04

10 mai 2010

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

COMPAGNIE LA LUCETTE

(Euronext Paris)

Le 30 avril 2010, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique visant les actions COMPAGNIE LA LUCETTE, la société Icade¹ détient 25 844 806 actions COMPAGNIE LA LUCETTE représentant autant de droits de vote, soit 99,23% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 210C0380 du 30 avril 2010).

Par courrier du 10 mai 2010, UBS, agissant pour le compte de la société Icade, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Icade de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions COMPAGNIE LA LUCETTE non apportées à l'offre, au prix de 10,08 € par action COMPAGNIE LA LUCETTE, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 201 208 actions COMPAGNIE LA LUCETTE non présentées par les actionnaires minoritaires à l'offre publique susvisée clôturée le 19 avril 2010 représentent 0,77% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 210C0270 du 24 mars 2010) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique précédente, soit 10,08 € par action COMPAGNIE LA LUCETTE.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **14 mai 2010** au prix de **10,08 €** par action et portera sur 142 845 actions COMPAGNIE LA LUCETTE, représentant 0,55% du capital et des droits de vote de cette société, étant précisé que :

- le retrait obligatoire ne visera pas les 58 363 actions gratuites acquises COMPAGNIE LA LUCETTE (représentant 0,22% du capital et des droits de vote de la société) en période d'incessibilité en vertu des

¹ La Caisse des dépôts et consignations (CDC) détient 55,93% du capital et des droits de vote de Icade.

² Sur base d'un capital composé de 26 046 014 actions représentant autant de droits de vote.

dispositions du code de commerce³, lesquelles n'étaient pas visées dans l'offre publique alternative simplifiée qui a précédé le retrait obligatoire⁴ ;

- l'intégralité des titulaires des 58 363 actions gratuites en période de conservation a accepté, par écrit, les termes d'un engagement de liquidité (cf. D&I 210C0270 du 24 mars 2010).

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions COMPAGNIE LA LUCETTE d'Euronext Paris.

³ Période de conservation résultant des dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

⁴ Il est précisé que parmi les 81 300 actions gratuites acquises non visées par l'offre publique alternative simplifiée, 22 937 actions gratuites acquises sont devenues cessibles, le 27 avril 2010, et seront donc visées par le retrait obligatoire.